



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 09 octobre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 02 octobre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 02 octobre 2025
Nombre de présents	9	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 17 octobre 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, M. Didier ZARZUELO, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, Mme Anne DE LAPORTERIE

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Dominique DUBROCA à Mme Aline DUZERT, Mme Anne DE LAPORTERIE à M. Jean Paul USSEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Crèche des Girafes : cession d'une partie de l'ensemble immobilier par la Ville de Dax au profit du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,
Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant la cession au CCAS d'une partie du bien immobilier cadastré CN n° 225, d'une contenance de 2 283 m², correspondant à la crèche des Girafes,
Vu l'avis du Domaine en date du 7 août 2025.

Considérant que la ville est propriétaire d'un terrain bâti, cadastré CN n° 225 et d'une contenance de 7 186 m², sis 13 rue François Mauriac, sur lequel sont édifiés deux bâtiments, à savoir l'ancienne crèche des bords de l'Adour et l'actuelle crèche des Girafes,

Considérant que cet équipement réalisé et financé par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, a été mis en service en janvier 2013 et que depuis, ce dernier en assure l'entière gestion,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Ville a convenu de céder au CCAS, le terrain d'assiette correspondant, qui sera détaché de la parcelle cadastrée CN n° 225, pour une contenance de 2 283 m²,

Considérant qu'au préalable, un avis du service du Domaine a été sollicité, mais que, compte tenu de ce qui précède et au regard des missions d'intérêt général exercées par le CCAS, la ville propose une cession de ce bien immobilier au prix d'un euro.

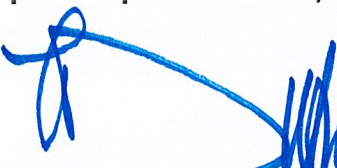

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve l'acquisition par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax d'une partie du bien immobilier cadastré CN n° 225, d'une contenance de 2 283 m², au prix d'un euro,

Article 2 : autorise Madame la Vice-Présidente à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, qui sera reçu par l'étude de Maître Jean-Christophe GAYMARD, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »